

## Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

---

Décision n°2025/12 – DTR – DGD portant modification des délégations de pouvoir et de signature aux agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité à la direction territoriale de Rouen du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et organisant leur suppléance en cas d'absence ou d'empêchement ;

Le directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen,  
Dominique RITZ

Vu :

- Le code de la commande publique, et notamment son article L. 2 ;
- Le code des transports, et notamment ses articles L.5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33 ;
- Le code du travail, et notamment son article L.4121-1
- L'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 5 ;
- Le décret n°82-425 du 12 mai 1982 délimitant la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, anciennement Port autonome de Rouen (côté terre et mer) ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 186 ;
- Le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- Le décret du 24 février 2025 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - M. ROCHET (Benoît) ;
- L'arrêté du 27 juin 2023 du préfet de la région Normandie portant délimitation des limites administratives de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- La délibération du conseil de surveillance du 25 novembre 2022 approuvant la désignation de M. Dominique RITZ, directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen, comme membre du directoire à compter du 4 janvier 2023 ;
- La décision du président du directoire n° 2023/01 DG du 3 janvier 2023 portant nomination, à compter du 4 janvier 2023, du directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen - M. Dominique RITZ ;
- La décision du président du directoire n°2025/03 DG du 26 février 2025 portant délégation de pouvoirs au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;

- La décision du président du directoire n°2025/06 DG du 26 février 2025 portant délégation de signature au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;
- La décision n°2025/02 DTR DGD du 27 février 2025 portant délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité aux agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité à la direction territoriale de Rouen du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- La décision n°2025/03 DTR DGD du 27 février 2025 portant délégation de signature en matière domaniale ;
- La décision n°2025/04 DTR DGD du 27 février 2025 portant subdélégation de pouvoirs en matière domaniale ;
- La décision n°2025/05 – DTR – DGD du 4 septembre 2025 portant délégation de signature aux agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité à la direction territoriale de Rouen du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et organisant leur suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.

Considérant que le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, ci-après dénommé « *GPFMAS* », issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris chacune dirigées par un directeur général délégué (ci-après « *le DGD* ») ;

Considérant que le code des transports susvisé autorise le président du directoire à déléguer une partie de ses pouvoirs ainsi que sa signature aux directeurs généraux délégués en charge des directions territoriales ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de la direction territoriale de Rouen (ci-après dénommée « *la DTR* »), il a été procédé à de telles délégations par décisions du 26 février 2025 ; que ces décisions ont autorisé le DGD à déléguer ou à subdéléguer sa signature aux agents qu'il désigne pour exercer des fonctions de responsabilité à la DTR ; et qu'il convient de prévoir, le cas échéant, leur suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.

Considérant que le directeur général délégué, par décisions n°2025/02 DTR DGD, n°2025/03 DTR DGD et n°2025/04 DTR DGD du 27 février 2025 et n°2025/05 – DTR – DGD du 4 septembre 2025, a délégué une partie de sa signature et de ses pouvoirs à certains agents de la DTR pour exercer des fonctions de responsabilité à la DTR du GPFMAS.

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de la direction territoriale de Rouen, il convient de modifier certains points des décisions des délégations précitées ;



## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Aux articles 2 et 3 de la décision n°2025/02 du 27 février 2025 susvisée relatifs aux délégations de pouvoir aux autres agents de la DTR, l'intitulé du « service sécurité et conditions de travail » est remplacé par :

*« Service sécurité et environnement portuaire (SSEP) »*

**ARTICLE 2 :** Le septième alinéa de l'article 3 de la décision n°2025/02 du 27 février 2025 susvisée relatif aux délégations de pouvoir aux autres agents de la DTR est inséré :

*« Pour STR : (...)  
Responsable de pôle domanial-berges-environnement »*

**ARTICLE 3 :** Le soixante-troisième alinéa de l'article 3 de la décision n°2025/02 du 27 février 2025 susvisée relatif aux délégations de pouvoir aux autres agents de la DTR est inséré :

*« Pour SSEP :*

- Ingénieur environnement portuaire ; »*

**ARTICLE 4 :** Le troisième alinéa de l'article 3 de la décision n°2025/03 du 27 février 2025 susvisée relatif aux absences et empêchements est remplacé par les dispositions suivantes :

*« En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance de Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du service territorial de Rouen, est assurée par Mya BOUZID, responsable de pôle domanial-berges-environnement, pour les actes mentionnés à l'article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du service territorial de Rouen, et de Mya BOUZID, responsable de pôle domanial-berges-environnement, la suppléance est assurée par Helder FERREIRA, chef adjoint et responsable de pôle travaux et entretien du service territorial de Rouen, pour les actes mentionnés à l'article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du service territorial de Rouen, de Mya BOUZID, responsable de pôle domanial-berges-environnement, et de Helder FERREIRA, chef adjoint et responsable de pôle travaux et entretien du service territorial de Rouen, la suppléance est assurée par Frédéric CAUMONT, responsable de pôle réseaux, pour les actes mentionnés à l'article 2. »*

**ARTICLE 5 :** Le deuxième alinéa de l'article 2 de la décision n°2025/04 du 27 février 2025 susvisée relatif aux absences et empêchements est remplacé par les dispositions suivantes :

*« II. En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance de la cheffe de service territorial de Rouen est assurée par la responsable de pôle domanial-berges-environnement, pour les actes mentionnés à l'article 1. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service territorial de Rouen et de la responsable de pôle domanial-berges-environnement, la suppléance est assurée par le chef adjoint et responsable de pôle travaux et entretien du service territorial de Rouen, pour les actes mentionnés à l'article 1. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service territorial de Rouen, de la responsable de pôle domanial-berges-environnement et du chef adjoint et responsable de pôle travaux et entretien du service territorial de Rouen, la suppléance est assurée par le responsable du pôle réseaux, pour les actes mentionnés à l'article 1 »*

**ARTICLE 6 :** Le cinquième alinéa de l'article 6 de la décision n°2025/05 susvisée relatif aux dispositions communes applicables à l'ensemble des chefs de service et des responsables de mission est remplacé par les dispositions suivantes :

*« Au chef du service sécurité et environnement portuaire, Franck BILLOUX ; »*

**ARTICLE 7 :** Le dix-septième alinéa de l'article 6 de la décision n°2025/05 susvisée relatif aux dispositions communes applicables à l'ensemble des chefs de service et des responsables de mission est remplacé par les dispositions suivantes :

*« À la cheffe par intérim du service environnement, Claire BERREVILLE ; »*

**ARTICLE 8 :** les trois premiers alinéas de l'article 6.2 de la décision n°2025/05 en matière de marchés publics sont remplacés par les dispositions suivantes :

*« Entreprendre tous les actes relatifs à la préparation des marchés publics à passer par la DTR, quel que soit leur possible montant définitif dans la limite des seuils CCM, dévolus à l'acheteur à l'exception :*

- *Des décisions d'infructuosité des procédures dont le montant estimé excède le seuil fixé ci-dessous ;*
- *Des décisions de déclaration sans suite de la consultation des procédures dont le montant estimé excède le seuil fixé ci-dessous. »*

**ARTICLE 9 :** Les six derniers alinéas de l'article 7 de la décision n°2025/05 du 4 septembre 2025 susvisée relatifs aux dispositions spécifiques applicables au chef du service développement ressources humaines sont remplacés par les dispositions suivantes :

*« Délégation de signature est donnée à Alice JULLIEN, chargée des relations sociales, pour les actes suivants :*

- *Les entretiens annuels de progrès et professionnels ;*
- *Dans la limite de 15 000,00 € HT / par salarié / an le cas échéant :*
  - *les propositions de formation après avis conforme du n+1 du salarié, notamment en lien avec les formations techniques/métier obligatoires ;*
  - *les ordres de missions relatifs aux formations (exceptés ceux à l'international) après avis conforme du n+1 du salarié, ainsi que les frais de missions, frais de déplacements et avances sur les frais de missions et de déplacements relatifs aux formations ;*
  - *les contrats d'apprentissage et les conventions de stage ; »*

**ARTICLE 10 :** un huitième alinéa à l'article 13 de la décision n°2025/05 susvisée relatif aux délégations de signature aux responsables de pôles, adjoints aux chefs de service et aux agents rattachés aux directeurs sectoriels est ajouté en matière de gestion budgétaire, comptable et de marchés publics :

*« Au responsable de pôle domanial-berges-environnement du service territorial de Rouen, Mya BOUZID »*



**ARTICLE 11 :** L'alinéa 4 à l'article 16 de la décision n°2025/05 susvisée relatif aux délégations de signature aux salariés du service moyens généraux est complété par les dispositions suivantes :

« Il est donné spécifiquement délégation de signature à (...) Hugo ROUSSEL (...), gestionnaires techniques des bâtiments, à l'effet de signer uniquement, au nom du DGD de la DTR :

- Les devis et bons de commande relevant du service moyens généraux, dans les limites du budget alloué, et dont le montant n'excède pas 5.000,00 € HT ;
- Les engagements de crédit, les certifications de « service fait » - « bon à payer » et les validations des demandes de paiement, relevant du service moyens généraux, dans les limites du budget alloué, et dont le montant n'excède pas 5.000,00 € HT.»

**ARTICLE 12 :** L'antépénultième alinéa de l'article 17 de la décision n°2025/05 du 4 septembre 2025 susvisée relatif aux absences et empêchements est remplacé par les dispositions suivantes :

*« En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance de Claire BERREVILLE, cheffe par intérim du service environnement, est assurée par Annabelle DOUGUET, chargée d'études environnement, pour les actes mentionnés à l'article 6. »*

**ARTICLE 13 :** Le pénultième alinéa de l'article 17 de la décision n°2025/05 du 4 septembre 2025 susvisée relatif aux absences et empêchements est remplacé par les dispositions suivantes :

*« En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance de Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du service territorial de Rouen, est assurée par Helder FERREIRA, chef adjoint du service territorial et responsable de pôle travaux et entretien de Rouen pour les actes mentionnés à l'article 6. En cas d'absence de Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, chef du service territorial de Rouen, et Helder FERREIRA, chef adjoint et responsable de pôle travaux et entretien du service territorial de Rouen, la suppléance est assurée par Frédéric CAUMONT, responsable du pôle réseaux, pour les actes mentionnés à l'article 6. En cas d'absence de Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, chef du service territorial de Rouen, de Helder FERREIRA, chef adjoint et responsable de pôle travaux et entretien du service territorial de Rouen, et de Frédéric CAUMONT, responsable du pôle réseaux, la suppléance est assurée par Mya BOUZID, responsable de pôle domanial-berges-environnement, pour les actes mentionnés à l'article 6 »*

**ARTICLE 14 :** La présente décision est publiée sur le site internet du GPFMAS ([www.haropaport.com](http://www.haropaport.com)) et mise à disposition du public sur le registre disponible à son siège social.

Fait à ROUEN, le 1<sup>er</sup> novembre 2025

Le directeur général délégué en charge de la direction  
territoriale de Rouen du Grand port fluvio-maritime de l'axe  
Seine

Dominique RITZ

